



## Révision du Plan Local d'Urbanisme

2.

## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



### PLU

Prescription le : 24/11/2021

Arrêt le : 08/12/2025

Approbation le :

Référence : 50514



# PREAMBULE

---

## **LA DEFINITION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Vaux a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Le code de l'urbanisme, précise à son article L.151-5 que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».*

Le PADD recherchera, dans le respect des articles L.101-1 et 101-2 du code de l'urbanisme :

- un développement urbain maîtrisé en trouvant un équilibre entre renouvellement urbain et extension dans un souci de gestion économe du sol,
- la mixité sociale et la mixité des fonctions permettant de répondre à la diversité des besoins et des ressources de la population,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel,
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique notamment par la limitation des déplacements motorisés et la recherche d'une certaine densité.

Le projet d'aménagement et de développement durables a pour fonction de présenter la réflexion communale quant à l'avenir de son territoire sur le moyen terme, soit une dizaine d'années.

C'est un document simple et accessible à tous les citoyens qui constitue le cadre de cohérence du PLU et des autres pièces réglementaires. Néanmoins, il n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

Il présente le projet de la commune et met en avant les thématiques fortes en termes de développement. Il est accompagné de cartes synthétiques permettant d'illustrer les différentes thématiques du projet de territoire. Il convient de considérer ces cartes comme des schémas de principe dont les limites restent générales. Les concrétisations précises de ces données sont traduites à travers les autres pièces du PLU, notamment le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation...

## **LA REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Le PADD est la pièce centrale du PLU, permettant de définir le projet de territoire.

### ***Un document réfléchi.***

Le projet de territoire s'inscrit dans la continuité de la politique communale. Le PADD est ainsi élaboré à partir du diagnostic territorial (démographie, habitat, activités, déplacements, services et équipements publics et contraintes des documents supérieurs), et d'une analyse paysagère et environnementale permettant de faire ressortir les enjeux du territoire et d'identifier les orientations du projet communal sur lequel la municipalité souhaite s'engager. Il s'inscrit dans une démarche itérative avec la démarche d'évaluation environnementale.

Le PADD est défini en compatibilité avec les documents supra-communaux, en sachant que la commune est concernée par le SCoT du PETR « Pays de la vallée de Montluçon et du Cher », exécutoire depuis le 15 février 2022. Ce document est actuellement en révision générale (délibération du 11 octobre 2022).

***Un document concerté.***

Le PADD fait l'objet d'une concertation avec la population selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal. Ce document est mis à la disposition des habitants accompagné d'un registre pour recueillir les observations.

**LES THEMATIQUES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Vaux, commune attractive, proche de Montluçon, bénéficie d'un **environnement paysager singulier et qualitatif**

Son territoire étendu, maillé par un réseau de villages et hameaux s'inscrivant dans un écrin vallonné support à une richesse environnementale et à une agriculture raisonnée, souligne l'image d'un pays de bocage et d'eau.

Ces éléments de fondation singuliers lui confèrent l'image d'une « **petite ville à la campagne** ».

Une évolution équilibrée du territoire est alors projetée, conciliant la poursuite d'une dynamique territoriale enclenchée et la préservation d'un cadre de vie qualitatif.

Le projet porté par la commune de Vaux pour son territoire s'articule ainsi autour de 2 axes :

- **AXE 1 : UNE DYNAMIQUE COMMUNALE A POURSUIVRE....**
- **AXE 2 : ...POUR ASSOIR LA VITALITE DU TERRITOIRE.**

# AXE 1

## -UNE DYNAMIQUE COMMUNALE A POURSUIVRE...

### 1- UN TERRITOIRE REpondant AU PARCOURS RÉSIDENTIEL DE SES HABITANTS

- ENVISAGER UNE ÉVOLUTION DE POPULATION COHERENTE AVEC LES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES OBSERVÉES

#### RECEMMENT

Depuis les années 80, l'évolution démographique met en avant une réelle attractivité résidentielle de la commune (moyenne de +1,15%) en se positionnant en rupture du déclin démographique affiché entre 1968 et 1975 (-1,4%). **Sur la prochaine décennie, à l'horizon 2034, l'objectif est de s'inscrire dans la continuité de cette évolution**, bien meilleure d'une manière générale et sur le long terme, que celle mesurée à l'échelle intercommunale et départementale ; ces dernières affichant même une variation démographique négative depuis 2009 (de l'ordre de -0.2% sur la période 2014-2020 pour la CC Val de Cher et -0.4% pour le département sur la même période). Au sein du territoire proche, la commune de Vaux fait également figure d'exception : la plupart des communes environnantes connaissant toujours un déficit démographique.

Sur la dernière période (2014-2020), le taux annuel de variation de la population a même connu une nette accélération avec un taux moyen de 1,3 %. Sans forcément chercher à préserver une dynamique comparable, la municipalité se positionne sur une augmentation raisonnable de **+1 % par an en moyenne, soit une population estimée à l'horizon 2034 serait de 1 285 habitants**, soit une progression d'une centaine d'habitants supplémentaires.

Il s'agit là d'une donnée prospective sachant que l'évolution démographique reste un élément qui ne peut être maîtrisé. Les dernières données Insee 2023 semblent confirmer cette trajectoire avec une population communale estimée à 1 187 habitants.

- ŒUVRER A UNE PRESERVATION DU FONCIER AGRO-NATUREL ET A UNE GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE

- ***En pérennisant les espaces naturels et agricoles qui font la richesse du territoire***

La trame urbaine de la commune présente une organisation éclatée sur l'ensemble de son territoire. Elle concourt à créer de nombreuses interfaces entre tissu urbanisé et espace agro-naturel. Un développement de l'urbanisation en extension pourrait ainsi avoir un impact fort en matière de fragmentation des continuités écologiques, concourant à dégrader la biodiversité existante. Il pourrait également engendrer une fragmentation du foncier agricole, contraignant l'évolution des exploitations agricoles et le travail du parcellaire agricole.

Le projet de développement de l'urbanisation se doit donc de privilégier une optimisation des espaces urbanisés et une économie de foncier consommé, afin de concourir à la pérennisation des espaces naturels et agricoles qui font la richesse du territoire.

Depuis 2011, la commune a consommé plus d'une vingtaine d'hectares. Le projet de développement de la commune pour ces 10 prochaines années ambitionne une réduction drastique de cette consommation d'espace et un ralentissement du rythme de l'artificialisation des sols conduisant à une consommation d'espaces de l'ordre de 9 hectares, dont environ 6 ha pour l'accueil de nouveaux habitants.

- ***En favorisant l'accueil des nouveaux habitants sur les enveloppes urbaines existantes***

Le développement résidentiel doit se concentrer sur les enveloppes urbaines existantes, en particulier celle du bourg et des villages principaux (Les Trillers, Les Crozardais, La Roussille), qui bénéficient des conditions nécessaires pour continuer à offrir des constructions adaptées, fonctionnelles et respectueuses des normes (accessibilité, thermique...), tout en tenant compte des contraintes existantes en matière de topographie, desserte, vues lointaines, risques et nuisances. Il s'agira de chercher en priorité des opportunités dans le tissu urbain actuel et d'ouvrir au besoin de nouvelles zones, en cherchant à limiter l'étalement urbain.

Les autres hameaux et lieux-dits n'apparaissent pas comme des secteurs de développement privilégiés. Dans un souci de préservation des enjeux paysagers, agricoles et environnementaux, ce tissu bâti peu dense sera préservé de toute urbanisation nouvelle par un classement en zone agricole ou naturelle où pour les habitations des tiers, seules les annexes et extensions seront autorisées sous conditions.

- **En encourageant la réhabilitation et la valorisation du bâti existant**

Bien que la vacance du parc soit dite « structurelle » au regard de son taux de 7%, deux fois moindre par rapport à celui du Département (14,9%) et bien inférieur à celui de la Communauté de Communes (12,8%), la commune aspire également, au-delà de cet objectif de recentrage de l'accueil des nouveaux habitants au sein des enveloppes urbaines existantes, à une résorption d'une partie de la vacance du parc des logements afin de soutenir la progression démographique escomptée. Comme demandé par le SCoT, un objectif de remise sur le marché de l'ordre de 50% pourrait être ambitionné.

De même, des changements de destinations favorables à la création de logements dans les anciens bâtiments agricoles pourront être identifiés, sous conditions.

- **En privilégiant des projets d'aménagement d'ensemble**

La commune souhaite œuvrer à une optimisation des espaces urbanisés et à une densification des futures opérations de logements par rapport à la densité observée sur les dernières opérations, via la mise en place d'orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les tènements présentant des enjeux urbains significatifs (localisation, emprise, paysage...). La progression de la densité moyenne devra y être mise en œuvre en articulation avec la trame bâtie existante, tant en matière d'organisation que de hauteur des constructions afin de tendre vers une densité de l'ordre de 15 logements/hectare, comme inscrit dans le SCoT.

Les nouvelles opérations devront présenter une organisation conciliant densité bâti, qualité de vie, bioclimatisme... Elles devront offrir des espaces de respiration favorables à la trame verte urbaine et à la lutte contre les îlots de chaleur.

- OFFRIR UN PARCOURS RESIDENTIEL COMPLET

- **En favorisant la production de logements locatifs**

Pour satisfaire l'atteinte de l'ambition démographique souhaitée par la commune, il s'agit de **s'orienter vers une dynamique de production de logements de l'ordre d'une cinquantaine de logements supplémentaires** (environ 5 par an). La commune souhaite offrir un nombre de logements cohérent avec le maintien de la population existante impactée par le phénomène de desserrement des ménages, mais également avec l'accueil de nouveaux habitants.

Le développement du parc de logements doit également faciliter l'accession à l'habitat sur la commune. Cette ambition s'appuie sur une diversification de la production de logements qui a pour but d'offrir des logements accessibles financièrement à l'ensemble des ménages sur le territoire communal et en particulier dans le centre du bourg, Les Trillers et Les Crozardais . Des objectifs de diversification de la production seront ainsi définis au sein des opérations d'aménagement et de programmation, avec un taux de 20% consacré au logement social, conformément aux ambitions du SCoT.

- **En favorisant la production de logements adaptés**

Le parcours résidentiel permet également d'avoir un logement adapté aux différents âges de la vie. Il s'agit de prévoir des logements adaptés aux besoins des habitants en prenant en compte les besoins liés à la population actuelle et à la population future. La commune affiche une volonté forte d'apporter une attention particulière à l'habitat des personnes porteuses de handicap, des personnes vieillissantes et des personnes âgées. Il pourra s'agir notamment de logements plus petits, de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite, de résidence seniors...

- **En œuvrant à une diversification du parc de logements**

Dans l'objectif d'offrir un parcours résidentiel complet sur la commune et de répondre à l'ensemble des besoins de la population, le développement du parc de logements devra favoriser une mixité des formes et typologies bâties offrant des alternatives à la maison individuelle.

En articulation avec la trame bâtie existante, il pourra être imposé dans certains projets, une part de logements aidés, de logements individuels groupés, de collectifs et de résidences, de petits logements...

D'une manière générale, la production de logements que ce soit dans le neuf ou la réhabilitation, devra porter une ambition à construire un habitat de qualité et économe en énergie, bénéficiant si possible d'espaces extérieurs individuels ou collectifs.

## 2- UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RAISONNE

- VALORISER LE POTENTIEL BATI

- ***En développant un tissu commercial dans le bourg***

La commune de Vaux se définit par son caractère rural, disposant des équipements sportifs, scolaires et administratifs minimum pour satisfaire les besoins de ses habitants, mais elle n'accueille pas de commerces.

Afin de conforter l'attractivité de son territoire et répondre aux attentes et besoins de sa population, la commune désire encourager le développement d'activités commerciales de proximités dans le bourg, notamment par la réhabilitation ou le changement de destination de constructions existantes. La construction d'une nouvelle école est souhaitée par la municipalité, ouvrant la réflexion sur le devenir du bâtiment actuel.

- CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE EXISTANT

- ***En permettant une optimisation du foncier***

La commune accueille une fonderie aux Trillers sur un site disposant d'un potentiel foncier encore disponible.

Au regard des demandes exprimées auprès de la municipalité par des porteurs de projets, la valorisation de ce potentiel constitue un enjeu primordial pour assurer l'installation de nouvelles entreprises sur des terrains déjà artificialisés. La commune souhaite ainsi privilégier l'accueil de nouvelles entreprises artisanales sur ce site.

Cette densification ne devra toutefois pas se réaliser au détriment de la qualité environnementale et paysagère des espaces extérieurs, et de la gestion du stationnement.

- ENCOURAGER LES ACTIVITES DE VALORISATION DU TERRITOIRE ET DE SON IDENTITE

- ***En favorisant la pérennité de l'activité agricole.***

Malgré une organisation urbaine éclatée, l'agriculture occupe encore une place importante sur l'ensemble du territoire communal. Elle façonne les paysages, participe activement à leur entretien et à l'organisation de la trame verte. Elle joue également un rôle significatif en matière d'économie.

Il importe ainsi d'encourager la pérennité de l'agriculture sur la commune, en s'orientant vers une gestion économe de l'espace concourant à une préservation du foncier agricole. Il s'agit également de privilégier une évolution de l'urbanisation au sein des dents creuses, et si besoin, en extension au contact de l'urbanisation existante, de manière à ne pas accentuer la fragmentation de l'espace agricole.

Le confortement des exploitations agricoles sera également favorisé en offrant la possibilité de développement des installations existantes, en permettant les nouvelles implantations d'exploitations, sur les secteurs ne présentant pas d'enjeux paysagers et environnementaux et en permettant la diversification économique des exploitations (agrotourisme...). Les activités complémentaires de vente et de restauration à la ferme, seront également autorisées.

- ***En permettant le développement de projets d'hébergement et d'équipements touristiques intégrés à leur environnement.***

La commune dispose sur son territoire d'une offre d'hébergements touristiques (gîtes, meublés de tourisme...) qu'elle souhaite pérenniser. Sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale, de la prise en compte des enjeux environnementaux et d'une desserte viaire et de réseaux adaptée, d'autres projets d'hébergements touristiques pourront voir le jour. Ils devront s'inscrire dans une dynamique de valorisation de l'image de la commune, notamment de son patrimoine naturel. Ces constructions contribueront à la diversification de l'offre d'hébergements sur une commune bénéficiant d'un potentiel d'accueil et de développement autour du canal de Berry et du val de Cher.

Le développement des hébergements touristiques peut également participer à la pérennité de l'agriculture sur le territoire. L'émergence de nouveaux projets d'hébergements touristiques favorables à la diversification de l'activité agricole, sera autorisée.

La commune dispose également actuellement d'une zone de stationnement utilisée par les camping-caristes, ne disposant d'aucune commodité. Afin de contribuer au développement d'un tourisme de qualité en cohérence avec le schéma de développement touristique du PETR, la commune souhaite permettre l'aménagement d'une zone réservée à l'accueil des camping-cars le long du canal de Berry.

# AXE 2

## ...POUR ASSOIR LA VITALITE DU TERRITOIRE-

### 1- UNE IDENTITE A CONFORTER

- IDENTIFIER ET PROTEGER LES ELEMENTS SUPPORTS A LA RICHESSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

- **En reconnaissant et valorisant la biodiversité.**

Le Cher, continuité écologique majeure, représentant l'épine dorsale du territoire, est un réservoir de biodiversité identifié par un zonage national d'inventaire ZNIEFF de type 1. Il sera protégé par un règlement spécifique.

Plusieurs autres ruisseaux participent à la trame bleue du territoire : les principaux sont La Meuzelle, La Magieure, le ruisseau des Tartasses et le ruisseau de La Plante de Fragne. Ces écoulements parcourent le territoire communal et participent également à la richesse écologique du territoire.

Plusieurs mares et étangs s'intègrent également dans cette trame bleue.

A l'échelle de la commune, la préservation des continuités écologiques représente un enjeu majeur dans la valorisation de la biodiversité, mais également dans la qualité du cadre de vie des habitants.

Ainsi, il ne s'agira pas de protéger uniquement les cours d'eau et leur ripisylve, mais également l'ensemble des sous-trames qui constituent à l'échelle communale, des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques. Ces sous-trames devront bénéficier d'une protection réglementaire au travers du zonage graphique et de prescriptions spécifiques au sein des pièces écrites et opposables du PLU.

La sous-trame humide se compose de l'ensemble des cours d'eau, mares, étangs, prairies humides, sablières et retenues du territoire. Leur préservation et celle de la végétation les accompagnant, est ainsi un enjeu important pour le PLU. Elle joue également un rôle primordial en tant que réservoir d'eau en période sèche et tampon en cas de fortes précipitations.

La sous-trame bocagère composée d'arbres isolés, de haies basses et de haies multi-strates, forme à la fois des habitats naturels pour les oiseaux, chauves-souris, rapaces, insectes... et des corridors écologiques. A cette valeur écologique, s'ajoute une valeur paysagère pour l'attrait des paysages.

La sous-trame boisée présente également une forte diversité. Les boisements anciens constituent à la fois des réservoirs de biodiversité en matière de flore, faune et champignons, mais également de corridors facilitant le déplacement de la faune. Ils permettent de protéger les sols et les bassins versants, et constituent de véritables puits de carbone.

Les continuités écologiques de Vaux portent également une dimension paysagère pour leur aspect esthétique, renvoyant, de surcroît, à une appartenance locale, voire à une identité territoriale.

Elles participent également à la robustesse du territoire aux changements climatiques puisque :

- ✓ les zones humides deviennent des réservoirs d'eau (fortes chaleurs, canicules, jardins d'été et inondations) ;
- ✓ les arbres : des climatiseurs naturels (pouvoir atténuant par ombre et transpiration) pour lutter contre les îlots de chaleur urbains en visant un bien-être thermique (avec d'autres solutions) ;
- ✓ les haies et arbres isolés des amortisseurs d'événements météorologiques extrêmes dans le cas de fortes pluies (rétention des eaux dans les sols), de fortes chaleurs, de canicules ou de vents... ;
- ✓ les forêts présumées anciennes des protections des sols et des bassins versants ;
- ✓ les prairies des ouvertures paysagères...

- CONSERVER L'IDENTITE DE LA COMMUNE

- **En préservant l'identité villageoise**

Il s'agira de garantir une évolution harmonieuse du bâti, respectueuse de l'identité architecturale du territoire, s'inscrivant en cohérence avec le patrimoine bâti existant. Des prescriptions seront ainsi introduites concernant notamment les prospects et l'aspect des nouvelles constructions.

Par ailleurs, la silhouette des enveloppes urbaines et notamment du bourg de Vaux, devra présenter une évolution harmonieuse. Elle se traduira en particulier par une préservation des vues lointaines : gestion des coupures d'urbanisation, arrêt du mitage, protection des éléments paysagers identitaires, respect de la topographie....

Les autres éléments bâtis remarquables, comme le petit patrimoine (croix, fontaines, lavoirs, sources...), bénéficieront d'une identification spécifique avec des prescriptions ponctuelles.

○ **En respectant les caractéristiques du bâti**

La commune présente un tissu bâti ancien qui marque encore fortement l'ensemble des villages et ce malgré une dynamique marquée de la construction neuve au cours des dernières décennies. La commune souhaite préserver l'histoire architecturale de son territoire en mettant en place des règles visant à préserver l'identité du bâti vernaculaire dans le cadre des travaux de rénovations.

Toujours dans le souci de préservation du patrimoine bâti traditionnel, il convient d'autoriser, sous certaines conditions, le changement de destination de bâtiments anciens pour préserver l'identité communale et éviter notamment la formation de ruines...

## **2- UNE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE À ASSURER**

● **POURSUIVRE LES ECONOMIES D'ÉNERGIE ET LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES, AU SERVICE D'UNE SOBRIÉTÉ ET D'UNE AUTONOMIE DU TERRITOIRE**

En articulation avec les objectifs intercommunaux, régionaux et nationaux, la commune agit en faveur de la transition écologique de son territoire (installation de panneaux photovoltaïques, gestion de l'éclairage public, amélioration du confort thermique des bâtiments publics...).

Elle souhaite poursuivre ces actions favorables à la réduction de la consommation d'énergie et au développement de la production d'énergies renouvelables.

● **FAVORISER LES MOBILITÉS DOUCES**

○ ***En développant les itinéraires doux, en particulier dans les villages et en direction des points d'intérêts de la commune (équipements, services...)***

La réappropriation des espaces publics par les modes actifs (marche, vélo...) ne peut se faire qu'en offrant de meilleurs sites plus adaptés aux pratiques, et sécurisés.

La commune est traversée du nord au sud par la voie verte du canal de Berry qui constitue un axe majeur de développement des circulations non motorisées entre Montluçon et Vallon-en-Sully.

En complément de cet axe, la création de nouveaux itinéraires en particulier au sein des futures opérations d'aménagement, permettra de parvenir à un maillage global du territoire communal.

○ ***En valorisant les liaisons douces déconnectées du réseau viaire dans une optique de rapprochement des hameaux et villages au bourg***

Il en est de même en ce qui concerne les liaisons inter-villages : les itinéraires locaux de randonnées, les chemins ruraux... devront être préservés, entretenus et développés.

## **3- UN CONFORT ET UN CADRE DE VIE À AMÉLIORER**

● **DIVERSIFIER L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES DE PROXIMITÉ**

La commune de Vaux dispose d'une offre en équipements et services relevant de l'éducation et de la petite enfance (école publique, garderie, cantine, assistantes maternelles), de la culture et de la vie communale (bibliothèque, agence poste, mairie, salle polyvalente), de la santé (ostéopathe, infirmière, médecin), des services à la personne (coiffeur) et des loisirs et du sport (salle omnisports, terrain multisports extérieur, terrain de tir sportif, centre équestre, centre de loisirs).

Elle souhaite conforter et optimiser le pôle éducatif et sportif en permettant la construction d'une nouvelle école à proximité de la salle omnisports, et permettre le développement d'une résidence senior avec une offre de commerces de proximité aux Trillers.

● AMENAGER DE NOUVEAUX ESPACES PAYSAGERS DE PROXIMITE AU SEIN DES ESPACES URBANISES

- ***En valorisant les éléments existants de la trame verte et en aménageant de nouveaux espaces paysagers de proximité.***

Les espaces verts en milieu urbain (potagers, jardins, petits boisements...) constituent un levier d'intervention majeur pour les collectivités pour faire face simultanément aux grands enjeux environnementaux et de santé publique dans un contexte d'urbanisation croissante et de réchauffement climatique. Leur préservation est essentielle tant leurs rôles écologique, bioclimatique, paysager, social... est important.

La végétalisation et la désimperméabilisation des espaces doivent être des projets pour le futur et être anticipés dans le document d'urbanisme. Il convient également d'attacher une attention particulière aux secteurs préservés de l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine : ils participent à la mise en valeur du patrimoine architectural et nécessitent un travail de protection particulier.

Consciente de ces enjeux, la municipalité de Vaux souhaite favoriser le déploiement des espaces verts et de plein air de proximité, notamment au sein des opérations d'aménagement.

La préservation des espaces paysagers existants intra-muros et le développement de nouveaux, pouvant notamment servir d'appui au développement d'activités sportives et de loisirs, à l'aménagement d'espaces de pause et de contemplation à vocation pédagogique, notamment en bordure du canal de Berry,... sont des outils de valorisation du cadre de vie.

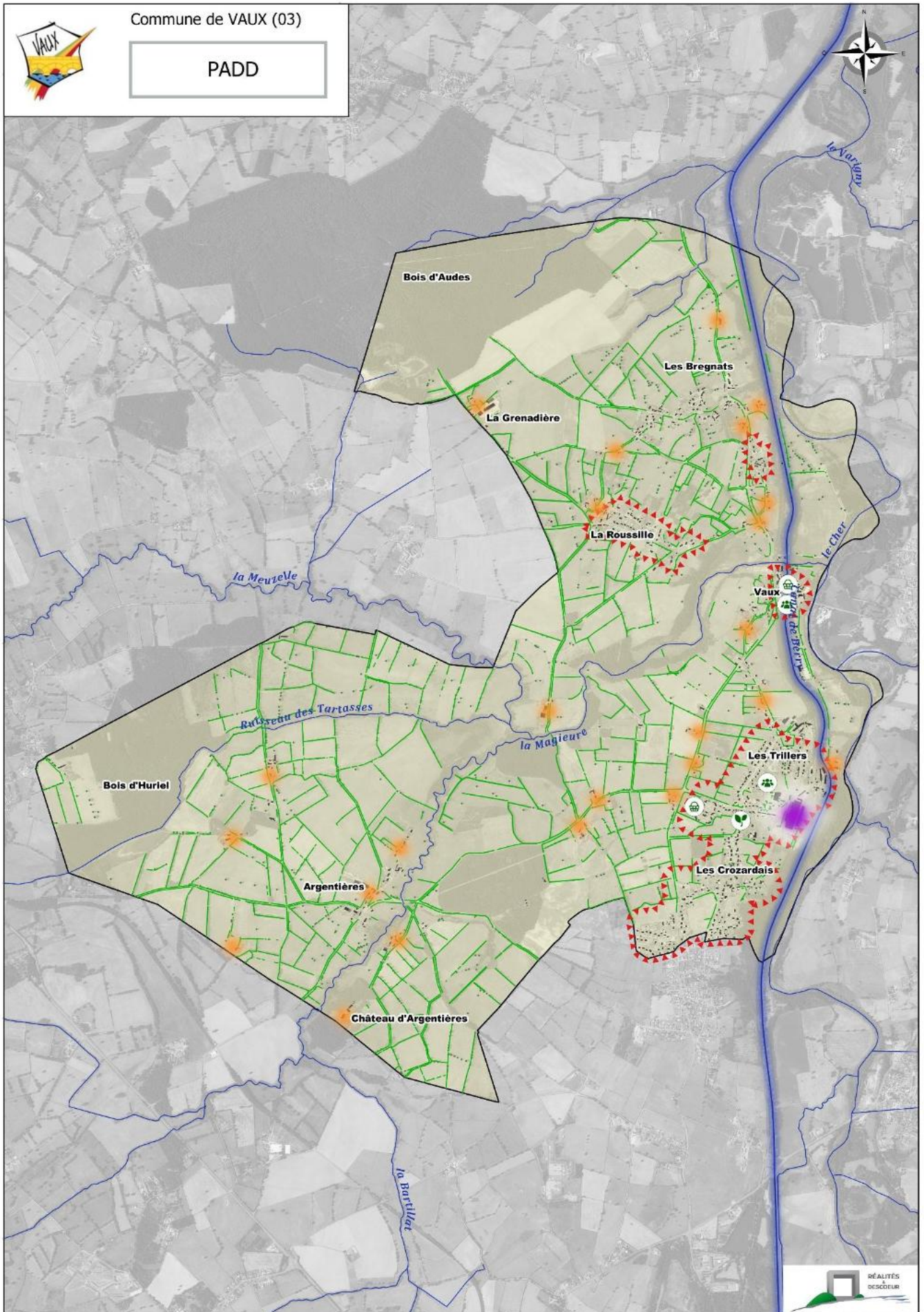
- ***En valorisant la place de l'arbre au sein des espaces urbanisés.***

L'arbre est un élément fondamental du paysage de Vaux. Il signe de sa présence la continuité dans le temps et participe à la qualité du cadre de vie. Par ses valeurs historiques, sociales, écologiques, il symbolise la nature au cœur des espaces habités et travaillés, et participe à la biodiversité, en créant des connexions biologiques pour de nombreuses espèces.

Dans un contexte où le réchauffement climatique s'accélère, l'arbre « urbain » apparaît également comme un atout majeur dans la transition écologique des unités bâties. De beaux spécimens existent notamment aux Trillers et dans le centre bourg le long du canal de Berry.

La commune souhaite développer une stratégie d'adaptation visant à anticiper et à réduire les conséquences des impacts sociaux économiques et environnementaux du changement climatique. A cette fin, l'identification de certains sujets d'intérêt pourra être réalisée.


Par ailleurs, au sein des espaces libres intra-muros, la plantation d'arbres y contribuera également, notamment dans le cadre de l'aménagement et la requalification des espaces de stationnement (existants et futurs).




AXE 1


-UNE DYNAMIQUE COMMUNALE A POURSUIVRE...

1- UN TERRITOIRE REpondant AU PARCOURS RésIDENTIEL DE SES HABITANTS


 Envisager une évolution cohérente avec les dynamiques démographiques observées récemment.  
Ouvrir à une préservation du foncier agro-naturel et à une gestion économe de l'espace.

 - En pérennisant les espaces naturels et agricoles qui font la richesse du territoire

 - En favorisant l'accueil des nouveaux habitants sur les enveloppes urbaines existantes.

 - En encourageant la réhabilitation et la valorisation du bâti existant.


 - En privilégiant des projets d'aménagements d'ensemble


 Offrir un parcours résidentiel complet.  
- En favorisant la production de logements locatifs  
- En favoriser la production de logements adaptés  
- En oeuvrant à une diversification du parc de logements

2- UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RAISONNE

 Valoriser le potentiel bâti en développant un tissu commercial dans le bourg

 Conforter le tissu économique existant, En permettant une optimisation du foncier

 Encourager les activités de valorisation du territoire et de son identité  
- En favorisant la pérennité de l'activité agricole.

 - En permettant le développement de projets d'hébergement et d'équipements touristiques intégrés à leur environnement.

AXE 2


...POUR ASSOIR LA VITALITE DU TERRITOIRE-

1- UNE IDENTITE A CONFORTER

Identifier et protéger les éléments supports à la richesse environnementale  
- Reconnaître et valoriser la biodiversité.


 Trames bleues


 En privilégiant des projets d'aménagements d'ensemble

 Conserver l'identité de la commune  
- Préserver l'identité villageoise  
- Respecter les caractéristiques du bâti

2- UNE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE À ASSURER

 Poursuivre les économies d'énergies et le recours aux énergies renouvelables  
Favoriser les mobilités douces

 Diversifier l'offre d'équipements et de services de proximité

 Aménager de nouveaux espaces paysages au sein des espaces urbanisés